



## DECISION N° D\_2024\_0096 AFF JUR

**Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2024\_21 relatif à la Préparation, organisation et mise à disposition de repas et animation des banquets des seniors et de la soirée des jeunes diplômés de la ville de Romainville**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°20\_07\_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

**Considérant** les besoins de la Ville en matière de préparation, organisation, mise à disposition et animation des banquets des seniors et de la soirée des jeunes diplômés de la Ville de Romainville

**Considérant** que pour se faire, la ville a lancé la publication sur son profil acheteur (Achatpublic.com) le 5 septembre 2024 et au BOAMP (avis n° 24-101422 le 5 septembre 2024.

**Considérant** que ce marché a été décomposé en 4 lots :

Lot 1 : Aménagement et décoration de la salle de réception

Lot 2 : Installation logistique et scénique

Lot 3 : Prestations d'animation à destination des seniors et des jeunes diplômés

Lot 4 : Prestations de traiteurs

**Considérant** qu'à la suite de cette publication, la ville a reçu 7 plis dématérialisés dans les délais,

**Considérant** qu'à la suite de l'analyse réalisée des quatre lots de la consultation, il a été décidé d'attribuer le présent marché public à l'entreprise suivante :

**-RED EVENT AGENCY pour le lot 1**

**-TH6 MUSIC ADASSAI pour le lot 2**

**-RED EVENT AGENCY pour le lot 3**

**-FRANCE PRESTIGE pour le lot 4**

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer :**

**-Le lot n°1** à la société RED EVENT AGENCY siégeant « 156 rue Julien Grimau, 94 400 VITRY-SUR-SEINE »

**-Le lot n°2** à la société TH6 MUSIC ADASSAI siégeant « 46 rue de l'OUEST, 75 014 PARIS »

**-Le lot n°3** à la société RED EVENT AGENCY siégeant « 156 rue Julien Grimau, 94 400 VITRY-SUR-SEINE »

**-Le lot n°4** à la société « SAS FRANCE PRESTIGE siégeant 6 Grande Rue angle 115 rue de la Mairie », 77 1069 CHAUFFRY

**Article 2 :** Le marché débutera à sa date de notification. Les prestations se dérouleront sur la semaine du 27 janvier. La durée totale du marché ne pourra pas dépasser deux mois (comprenant un mois de préparation) à compter de sa date de notification.

**Article 3:** En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville,

**François Dechy**  
Maire de Romainville